

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 20 novembre 2025

Convocation

Date : 14/11/2025

Affichée et mise en ligne
Le : 14/11/2025

Délibération n°
86-CC201125

Nombre de Membres :

- En exercice :	44
- Présents :	30
- Pouvoirs :	9
- Votants :	39
- Absents :	5

Résultats :

- Pour :	39
- Contre :	0
- Abstention :	0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 21/11/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

28 NOV. 2025

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ET D'UN BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{er} JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 novembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GEOFFROY

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GLASTRA Delphine	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LESAGE William	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOISELEUR Pascale	
Madame LOZANO Michelle	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
 Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
 Monsieur CURTIL Benoit à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
 Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur LESAGE William
 Monsieur GUÉDRAS Daniel à Madame LOISELEUR Pascale
 Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
 Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
 Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LUDMANN Véronique
 Monsieur SICARD Bruno à Monsieur BATTAGLIA Alain

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Monsieur LAPIE Dominique

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 9 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée délibérante que,

L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025, dans son article 1^{er}, acte que la Communauté de communes Senlis-Sud-Oise est compétente en matière d'eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO) à compter du 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de créer deux budgets annexes distincts afin d'assurer une gestion autonome et transparente de ces services publics industriels et commerciaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles :

- L. 5214-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux communautés de communes ;
- L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;
- L. 2224-1, L. 2224-7 et L. 2224-8 relatifs aux services publics industriels et commerciaux d'assainissement collectif et de l'eau potable ;
- R. 1412-1 et suivants relatifs à la gestion directe des services publics ;

Paraphes	

Vu la délibération de la CCSSO n° 49-CC190625 du 19 juin 2025 proposant à ses communes membres le transfert de compétences « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres, sur le transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 actant le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCSSO à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les statuts de la CCSSO ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'article 256 du Code général des impôts, qui prévoit que le service public d'assainissement collectif est assujetti à la TVA sur option lorsqu'il est exploité en régie directe, et de plein droit en cas de délégation de service public ;

Vu l'article 256B du code général des impôt qui assujettit obligatoirement à la TVA la fourniture d'eau dans les EPCI qui interviennent sur un territoire d'au moins 3 000 habitants ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité financière des services eau potable et assainissement avant le vote du budget 2026 et le transfert des résultats des comptes administratif 2026 ;

Considérant l'existence de contrats de délégation de service public en assainissement collectif pour l'exercice 2026, lesquels entraînent un assujettissement de plein droit à la TVA conformément à l'article 256 du CGI ;

Considérant que la communauté a opté pour une régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC) ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création du budget annexe « eau potable » de type M49 avec plan de comptes développé qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la création du budget annexe « assainissement collectif » de type M49 avec plan de comptes développé qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER loctroi d'une avance du budget principal au profit des budgets annexes « eau potable » et « assainissement collectif ». Cette avance est fixée à :

- 960 000 € pour le budget annexe « eau potable » ;
- 910 000 € pour le budget annexe « assainissement collectif ».

Ces avances sont temporaires et seront remboursées au budget principal avant la clôture de l'exercice.

Les conditions de ces avances seront fixées à l'occasion d'une décision modificative du budget principal de la CCSSO ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement, pour le budget annexe eau potable, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget consolidé 2025 des communes transférantes au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au vote budget primitif 2026. La répartition par chapitre de ces crédits est la suivante :

Paraphes	
<i>CG</i>	<i>RC</i>

BP 2025 Hors opérations patrimoniales et RàR	SI Avilly-St Leonard	Aumont en Halatte	Barbery	Chamant	Montépiloy	Mont l'Évêque (CA24)	Rully	Senlis	Total	Ouverture anticipée 2026
20		4 531 €	- €						4 531 €	1 133 €
21		131 096 €	- €		36 719 €		298 690 €	1 480 000 €	1 946 506 €	486 626 €
23		204 298 €	120 000 €					30 134 €	354 432 €	88 608 €
Opération d'équipement				318 110 €					318 110 €	79 527 €
16	6 129 €	15 718 €		- €	9 616 €	14 689 €	- €		46 152 €	46 152 €
Total Dépenses réelles d'investissement	137 225 €	224 548 €	120 000 €	318 110 €	46 335 €	14 689 €	298 690 €	1 510 134 €	2 669 731 €	702 047 €
13	- €	- €	- €	- €			162 965 €	25 134 €	188 099 €	47 025 €
20	- €	5 438 €	- €	- €					5 438 €	1 359 €
10	20 000 €	33 964 €	6 474 €	- €	- €	147 094 €		859 517 €	1 067 050 €	266 762 €
Total Recettes réelles d'investissement	20 000 €	39 402 €	6 474 €	- €	- €	147 094 €	162 965 €	884 651 €	1 260 587 €	315 147 €

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement, pour le budget annexe assainissement collectif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget consolidé 2025 des communes transférantes au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au vote budget primitif 2026. La répartition par chapitre de ces crédits est la suivante :

BP 2025 Hors opérations patrimoniales et RàR	Aumont en Halatte	Barbery	Brasseuse	Chamant	Courteuil	Fleurines	Rully	Senlis	Total	Ouverture anticipée 2026
13									60 000 €	15 000 €
20	2 232 €	165 792 €	- €			20 000 €			188 024 €	47 006 €
21		- €	- €			60 000 €	298 690 €	1 902 241 €	2 260 931 €	565 233 €
23	100 625 €	- €	- €			200 000 €		30 000 €	330 625 €	82 656 €
020 Dépenses imprévues				- €		147 959 €			147 959 €	36 990 €
Opération d'équipement		- €	- €	186 826 €					186 826 €	46 707 €
16	33 401 €		- €	92 000 €	48 876 €		84 910 €	5 000 €	264 187 €	264 187 €
Total Dépenses réelles d'investissement	136 257 €	165 792 €	- €	278 826 €	48 876 €	427 959 €	383 600 €	1 997 241 €	3 438 552 €	1 057 778 €
13	- €	- €	- €	- €		- €	162 965 €	170 394 €	333 359 €	83 340 €
20	2 678 €	- €	- €	- €		- €	- €	- €	2 678 €	670 €
10	16 729 €	62 999 €	- €	- €	- €	- €		- €	79 727 €	19 932 €
Total Recettes réelles d'investissement	19 407 €	62 999 €	- €	- €	- €	- €	162 965 €	170 394 €	415 765 €	103 941 €

ARTICLE 6 : D'AUTORISER l'ouverture de crédits en section de fonctionnement pour le budget annexe « eau potable », dans la limite de la somme des crédits ouverts en section de fonctionnement au budget consolidé 2025 des communes transférantes, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2026 :

BP 2025 Hors opérations patrimoniales et RàR	SI Avilly-St Leonard	Aumont en Halatte	Barbery	Chamant	Montépiloy	Mont l'Évêque (CA24)	Rully	Senlis	Total	Ouverture anticipée 2026
011	- €	3 350 €	- €	45 990 €	20 617 €	76 782 €	2 500 €	23 000 €	172 239 €	172 239 €
012	600 €		- €					50 000 €	50 600 €	50 600 €
66	- €	25 280 €	- €	- €	1 267 €	4 421 €	- €		30 988 €	30 988 €
67	17 096 €	4 020 €	4 001 €					5 000 €	30 117 €	30 117 €
68		737 €	- €						737 €	737 €
022 Dépenses imprévues		- €	6 300 €						6 300 €	6 300 €
Total Dépenses réelles de fonctionnement	17 696 €	33 387 €	4 001 €	52 290 €	21 885 €	81 203 €	2 500 €	78 000 €	290 961 €	290 961 €
70	- €	30 527 €				49 115 €	19 750 €	394 966 €	494 358 €	494 358 €
73						50 000 €			50 000 €	50 000 €
74				1 890 €	18 000 €				19 890 €	19 890 €
75	10 000 €	120 000 €		100 500 €	24 000 €	2 590 €	29 250 €		286 340 €	286 340 €
77						264 €			264 €	264 €
Total Recettes réelles de fonctionnement	10 000 €	120 000 €	30 527 €	102 390 €	42 264 €	101 705 €	49 000 €	394 966 €	850 852 €	850 852 €

ARTICLE 7 : D'AUTORISER l'ouverture de crédits en section de fonctionnement pour le budget annexe « assainissement collectif », dans la limite de la somme des crédits ouverts en section de fonctionnement au budget consolidé 2025 des communes transférantes, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2026 :

Paraphes	
	

BP 2025 Hors opérations patrimoniales et R&R	Aumont en Halatte	Barbery	Brasseuse	Chamant	Courteuil	Fleurines	Rully	Senlis	Total	Ouverture anticipée 2026
011	1 650 €	- €	- €	27 010 €	44 781 €	31 000 €	2 500 €	46 000 €	152 941 €	152 941 €
012		- €	- €			7 000 €		50 000 €	57 000 €	57 000 €
014		- €	- €						- €	- €
65		- €	- €						- €	- €
66	53 720 €	10 895 €	- €	7 000 €	30 326 €		10 640 €		112 582 €	112 582 €
67	1 980 €	71 954 €	- €					461 000 €	534 934 €	534 934 €
68	363 €	- €	- €						363 €	363 €
022 Dépenses imprévues		- €		3 700 €		58 738 €			62 438 €	62 438 €
Total Dépenses réelles de fonctionnement	57 713 €	82 850 €	- €	37 710 €	75 107 €	96 738 €	13 140 €	557 000 €	920 258 €	920 258 €
70	12 000 €	28 978 €	- €		800 €	30 409 €	19 750 €	939 336 €	1 031 273 €	1 031 273 €
73		- €	- €						- €	- €
74		- €	- €	1 110 €					1 110 €	1 110 €
75	- €	- €	- €	49 500 €	63 000 €		29 250 €		141 750 €	141 750 €
77		25 000 €	- €		59 374 €				84 374 €	84 374 €
Total Recettes réelles de fonctionnement	12 000 €	53 978 €	- €	50 610 €	123 174 €	30 409 €	49 000 €	939 336 €	1 258 507 €	1 258 507 €

ARTICLE 8 : DE PRENDRE ACTE de l'assujettissement à la TVA du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif ;

ARTICLE 9 : D'AUTORISER Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 28 NOV. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 28 NOV. 2025

Fait à Senlis, le 28 NOV. 2025

Guillaume MARÉCHAL

Rémi GEOFFROY

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Secrétaire de séance




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr